



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/12

**portant dissolution du syndicat intercommunal
d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1966 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt ;

VU les délibérations du comité syndical en dates des 16 février 2018, 8 mars 2018 et 21 juin 2018, se prononçant sur la répartition entre les conditions de répartition entre les communes membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Berry-au-Bac et Gernicourt est dissous de plein droit.

ARTICLE 2 : La répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, sera effectuée conformément aux délibérations susvisées du comité syndical et annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Fait à LAON, le 11 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 08
Présents : 08

Suffrages exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 08 février 2018, les membres composant le conseil syndical se sont réunis en mairie, le 16 février 2018 à 17 heures sous la présidence de **Monsieur DAIGRIER Philippe, Président**

Étaient présents : DAIGRIER Philippe, PINCHON Didier, CAMIER Jean-François, DEBEAUFORT Gérard, DROY Jean-Jacques, ERAMO Joseph, LELONG Luc, SANCHEZ Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-François CAMIER est désigné pour remplir cette fonction.

**Vote du Compte Administratif, Approbation du Compte de Gestion
et Affectation de Résultat 2017 – DELIBÉRATION 2018-01**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEBEAUFORT, sur le Compte de Gestion 2017 du percepteur,
Constatant que ce dernier est identique au Compte Administratif du Président,
Le conseil syndical vote à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017 qui s'établissent comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 940.37		24 865.39		85 805.76
Opérations de l'exercice	40 016.29	53 675.69	15 476.37	6 762.02	55 492.66	60 437.71
TOTAUX	40 016.29	114 616.06	15 476.37	31 627.41	55 492.66	146 243.47
Résultat de clôture		74 599.77		16 151.04		90 750.81
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement			90 750.81
			Pr mémoire : virement à la section d'investissement			68 549.92

Remarquant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent total de 74 599.77€, les conseillers syndicaux à l'unanimité,

***DECIDENT d'affecter 74 599.77€ à l'excédent d'exploitation reporté - compte R 002.**

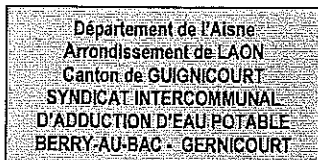
Vu pour être annexé à mon arrêté

Certifié exécutoire par le Président

en date du **11 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire

Pierre LARREY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 SÉANCE DU 08 mars 2018

Nombre de conseillers
 En exercice : 08
 Présents : 08

Par suite d'une convocation en date du 01 mars 2018, les membres composant le conseil syndical se sont réunis en mairie, le 08 mars 2018 à 09 heures sous la présidence de **Monsieur DAIGRIER Philippe, Président.**

Suffrages exprimés : 08
 Pour : 08
 Contre : 0
 Abstention : 0

Étaient présents : DAIGRIER Philippe, PINCHON Didier, CAMIER Jean-François, DEBEAUFORT Gérard, DROY Jean-Jacques, ERAMO Joseph, LELONG Luc, SANCHEZ Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Antoine SANCHEZ est désigné pour remplir cette fonction.

Vote d'une clé de répartition – DÉLIBÉRATION 2018-02

Compte tenu de la dissolution du syndicat et selon les conseils du Préfet de l'Aisne il convient de s'entendre sur une clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Après en avoir délibéré les conseillers syndicaux s'entendent sur le principe de se baser sur les derniers chiffres de la population établis par l'INSEE.

Compte tenu de cette décision, il est donc entendu par l'unanimité des membres que la clé de répartition serait la suivante :

93% au bénéfice de la Commune de BERRY-AU-BAC et 7% au bénéfice de la Commune de GERNICOURT.

Certifié exécutoire par le Président

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 11 MARS 2019

Pour le Préfet délégué
 Le Secrétaire Général


 Pierre LARREY

Departement de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de GUIGNICOURT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
BERRY-AU-BAC - GERNICOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 juin 2018

Nombre de conseillers : 08

En exercice : 08

Présents : 07

Suffrages exprimés: 08

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2018, les membres composant le conseil syndical se sont réunis en mairie, le 21 juin 2018 à 16 heures sous la présidence de **Monsieur DAIGRIER Philippe, Président.**

Étaient présents : DAIGRIER Philippe, PINCHON Didier, DEBEAUFORT Gérard, DROY Jean-Jacques, LELONG Luc, SANCHEZ Antoine, PRIMOT Philippe

Étaient absents représentés : CAMIER Jean-François par PRIMOT Philippe et ERAMO Joseph par DEBEAUFORT Gérard

DELIBERATION
N 2018-05

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet le Budget de dissolution du SIAEP précisant que ce dernier n'est évidemment pas équilibré.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Gérard DEBEAUFORT est désigné pour remplir cette fonction.

Le budget laisse, en effet, apparaître des excédents comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Exploitation	37 377.85 €	74 730.93 €	+ 37 353.08 €
Investissement	3 039.56 €	21 247.35 €	+ 18 207.79 €

Bien que la quasi-totalité des comptes reflètent les dépenses réelles, le Président en accord avec les conseillers syndical laisse le montant de certains comptes supérieur aux dépenses effectivement constatées ce jour en prévision des régularisations de dépenses attendues de la trésorerie.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité

*ADOPTENT le Budget de dissolution 2018 tel que présenté par le Président.

Il est précisé que le compte de gestion (ou administratif) définitif ne peut être établi ce jour. Celui-ci ne pourra être finalisé qu'après réception et imputation des diverses factures (EDF, téléphone, ...) relatives à la période du 1er janvier au 30 juin 2018 et après transfert effectif au Grand Reims des abonnements consécutifs.

Vu pour être annexé à mon arrêté

Certifié exécutoire par le Président

en date du 11 MARS 2019

Pour le Président par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Annexe 4



REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 juin 2018

Nombre de conseillers : 08

En exercice : 08

Présents : 07

Suffrages exprimés: 08

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2018, les membres composant le conseil syndical se sont réunis en mairie, le 21 juin 2018 à 16 heures sous la présidence de Monsieur DAIGRIER Philippe, Président.

Étaient présents : DAIGRIER Philippe, PINCHON Didier, DEBEAUFORT Gérard, DROY Jean-Jacques, LELONG Luc, SANCHEZ Antoine, PRIMOT Philippe
Étaient absents représentés : CAMIER Jean-François par PRIMOT Philippe et ERAMO Joseph par DEBEAUFORT Gérard

N°2018-04

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule les délégués de la commune de Berry-au-Bac annoncent qu'ils font suite à la demande

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Gérard DEBEAUFORT est désigné pour remplir cette fonction.

pressante des délégués de Gernicourt quant au transfert des installations de pompage et stockage au Grand Reims aux conditions suivantes :

- Garantie par le Grand Reims de fournir à la commune de Berry-au-Bac une eau de qualité et un volume suffisant pour couvrir les besoins de la population et son accroissement tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme soit un volume d'environ 45.000 m3 par an. Cette eau sera facturée à la commune de Berry-au-Bac ou à l'opérateur en charge de la distribution de l'eau potable au coût de production, ce sans bénéfice pour le Grand Reims. Cette garantie doit être illimitée. Néanmoins, la garantie de fourniture d'eau de la part du Grand Reims ne pouvant être limitée qu'à ce qu'elle maîtrise, il conviendra de se réunir afin de déterminer les dispositions à prendre ainsi que les conséquences correspondantes. En effet, la qualité de l'eau et la capacité de la nappe phréatique peuvent évoluer dans le temps.

Il est décidé que le transfert concernera les biens suivants :

Transfert au Grand Reims :

- Terrains :

- Parcelle AE 94 Lieu-dit les Crayettes, d'une superficie de 8a 10ca pour la construction d'un réservoir de 200m3
- Parcelle AE 97 Lieu-dit le Jardin Mangon, d'une superficie de 1a 11ca pour la construction d'une citerne incendie au centre de Gernicourt
- Parcelle AE 98 Lieu-dit le Jardin Mangon, d'une superficie de 16a 58ca pour le périmètre de protection immédiat
- Parcelle AE 99 Lieu-dit le Jardin Mangon, d'une superficie de 5a 32ca pour la construction du puits et des bâtiments accessoires.
- Parcelle AE 142 Lieu-dit le Jardin Mangon, d'une superficie de 30a 90ca pour le périmètre de protection immédiat
- Parcelle AE 144 Lieu-dit le Jardin Mangon, d'une superficie de 4a 11ca pour le périmètre de protection immédiat

- Installations :

- Réservoir avec tous ses équipements
- Forage avec le bâtiment, les pompes, le groupe électrogène, 2 armoires.
- Pompe en caisse entreposée au forage

- Canalisations de distribution et de refoulement : cela concerne la totalité des canalisations existantes sur le terroir de Gernicourt y inclus la réserve à incendie

Transfert à la commune de Berry-au-Bac :

- Installations :
- Ensemble des canalisations d'alimentation en eau potable de Berry-au-Bac, ce à partir de la sortie du réservoir. Un compteur sera installé à l'intérieur du réservoir sur la conduite d'alimentation de Berry pour pouvoir déterminer le volume consommé. Il constituera la limite de propriété.

- Divers :
- Véhicule 4X4 Land Rover avec gyrophares
- 1 compresseur
- 1 ordinateur P.C avec antivirus
- Outillages et consommables existants en totalité

Il convient de préciser que la clé de répartition délibérée le 08 mars 2018 (DE 2018-02) ne trouvera à s'appliquer que pour la répartition du résultat de clôture, une fois l'ensemble des opérations intermédiaires de répartition de l'actif et du passif effectuée.

Certifié exécutoire par le Président

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 11 MARS 2019

Pour le Préfet délégué
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY